



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/559  
13 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 3 de l'ordre du jour

### POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUANTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Annette des ÎLES (Trinité-et-Tobago)

1. À sa 1re séance plénière, le 19 septembre 1995, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquantième session les neuf États Membres suivants : Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 12 octobre 1995.
3. Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago) a été élue présidente à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 11 octobre 1995, sur le point actuel de la vérification des pouvoirs des représentants à la cinquantième session. Le mémorandum précisait qu'à la date du 11 octobre 1995, des pouvoirs émanant soit du chef d'État ou du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été communiqués par 115 États Membres (Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie,

Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre et Zimbabwe). L'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a informé la Commission que, depuis l'établissement du mémorandum, de nouveaux pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus concernant les représentants de trois États Membres (Congo, Mauritanie et Suriname) et que le mémorandum avait été mis à jour en conséquence.

5. L'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a expliqué à la Commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient soumis pour leurs représentants des pouvoirs en bonne et due forme conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également indiqué qu'à une date ultérieure, le Secrétaire général ferait rapport à la Commission sur les pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la cinquantième session dont les pouvoirs n'avaient pas encore été reçus lors de la 1re séance de la Commission.

6. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquantième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 11 octobre 1995,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés."

7. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans vote.

8. La Présidente a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans vote.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport a été soumis à l'Assemblée générale.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la cinquantième session  
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

-----